

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) d'Alès Agglomération est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

La présente note a pour objet d'expliquer cette procédure, son déroulement et le contexte administratif dans lequel s'inscrit le projet de PCAET.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette procédure s'applique aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale.

Concernant le projet de PCAET, l'obligation d'organiser une participation par voie électronique découle de l'application combinée des articles R122-17, L229-26 et R229-51 et suivants du Code de l'Environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

La composition du dossier soumis à la participation du public par voie électronique est régie par les dispositions II de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique.

Le public est informé via un avis quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

La présente consultation numérique est organisée sur le site internet d'Alès Agglomération :

ales.fr, page Plan Climat : <https://www.ales.fr/territoire/developpement-durable/plan-climat-energie-territorial/>

Du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2023, chaque habitant d'Alès Agglomération a la possibilité d'envoyer des contributions quant au projet de PCAET. Le dossier comprend le diagnostic, l'évaluation environnementale, la stratégie et le programme d'actions. Une synthèse facilite la lecture. Un livre blanc permet de consulter le processus de concertation du Plan Climat. Les réponses aux avis des autorités sont affichées.

Pour vous exprimer : l'ensemble des documents sont consultables en ligne.

Un questionnaire permet d'exprimer vos observations-avis-propositions :

<https://www.surveio.com/survey/d/Q7Y6V605M9A9Y1K50>

Passé le 1^{er} décembre, les contributions ne pourront plus être prises en compte.

Préalablement à la consultation, le projet de PCAET a été soumis aux procédures suivantes :

- Par délibération n°C2021_08_30 en date du 14 octobre 2021, le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération a acté la démarche de PCAET, valant déclaration d'intention ;

- Par délibération n°C2023_03_30 en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération a voté à l'unanimité le projet de PCAET ;

- Le projet de PCAET a été soumis aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), du Conseil Régional et du Préfet de la Région Occitanie (dépôt électronique sur territoires-climat.ademe).

- Par délibération n° du , la MRAe a émis son avis sur le projet.

- Les mémoires de réponses aux avis des autorités sont consultables en ligne.

Postérieurement à la consultation, le projet de PCAET donnera lieu aux procédures suivantes :

- Alès Agglomération élaborera une synthèse des observations et propositions du public, au vu de laquelle le projet de PCAET pourra être amendé ;

- A l'issue, le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour vote définitif.

- Alès Agglomération publiera sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision.